



Concerne : Passeport énergétique pour les bâtiments connectés au réseau de chaleur de SUDCAL:

**Facteur de dépense en énergie primaire e_p et
facteur environnemental e_{CO_2}**

En date du 02.05.2018, les installations de soutirage de chaleur fatale à partir de l'aciérie à Esch-Belval pour les besoins du réseau de chauffage de SUDCAL ont été mises en service.

Suivant les calculs de simulation réalisés, SUDCAL s'attend à un degré de couverture de 65% des besoins thermiques du réseau de chauffage par la récupération de chaleur de l'aciérie. La charge de pointe restante sera couverte par des chaudières au gaz naturel.

Pour l'évaluation de la performance énergétique des bâtiments d'habitation¹ et des bâtiments fonctionnels² dans le cadre de l'établissement de certificats de performance énergétique, le facteur pondéré de dépense en énergie primaire (e_p) et le facteur pondéré environnemental (e_{CO_2}) suivants sont applicables :

- $e_{p(\text{mix Sudcal})} = 0,35 \cdot e_p (\text{combustible fossile}) + 0,65 \cdot e_p (\text{chaleur fatale})$
 $= 0,35 \cdot 1,48 + 0,65 \cdot 0 = \mathbf{0,518}$ [kWh_p/kWh_e]
- $e_{CO_2(\text{mix Sudcal})} = 0,35 \cdot e_{CO_2} (\text{combustible fossile}) + 0,65 \cdot e_{CO_2} (\text{chaleur fatale})$
 $= 0,35 \cdot 0,328 + 0,65 \cdot 0 = \mathbf{0,1148}$ [kgCO₂/kWh_e]

SUDCAL réadaptera régulièrement ces facteurs et procédera, le cas échéant, à une adaptation de ces facteurs en fonction des performances réelles au plus tard après 10 ans (2028).

Toutes les informations visées ci-dessus ont été élaborées et contrôlées avec diligence. Cependant, SUDCAL n'assume aucune responsabilité pour l'actualité, l'exactitude, l'exhaustivité et la disponibilité de ces informations.

¹ Règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation

² Règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels